



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2022-03

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

IDF-2022-03-16-00005 - Décision portant délégation de signature (1 page)	Page 3
IDF-2022-03-11-00013 - Décision portant délégation de signature aux présidents des CCID (1 page)	Page 5
IDF-2022-03-11-00011 - Décision portant délégation de signature du Président à J.Lellouche (1 page)	Page 7
IDF-2022-03-11-00012 - Décision portant délégation de signature du Président à M.Benezet (1 page)	Page 9
IDF-2022-03-11-00014 - Décision portant délégation de signature marchés publics (2 pages)	Page 11

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2022-03-17-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 14
--	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2022-03-17-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2022-03-10-00002 du 10 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (1 page)	Page 18
IDF-2022-03-17-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du centre de service partagé régional de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire (3 pages)	Page 20

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-03-16-00005

Décision portant délégation de signature

Le Président

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- > vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- > vu le règlement intérieur,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation de signature à Benoît ICARD, directeur de la stratégie immobilière, à effet de signer les :

- conventions d'occupation consenties pour des occupations supérieures à 30 jours par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France à titre gracieux ou dont le loyer annuel est inférieur à 100.000 € (hors taxes et hors charges),
- baux et autres conventions d'occupation pris par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France dont le loyer annuel est inférieur à 45.000 € (hors taxes et hors charges) ou, après accord du bureau, lorsque le loyer annuel est supérieur à 45.000 € (hors taxes et hors charges),
- demandes et déclarations en matière d'urbanisme : déclaration de travaux, de changement de destination, demande de permis de construire, de démolir, d'aménager,
- demandes d'autorisations administratives et déclarations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code du patrimoine et le code de l'environnement,
- déclarations fiscales en matière immobilière,
- actes liés aux procédures d'expropriation et de préemption,
- déclarations d'ouverture et de fin de chantier,
- actes concourant à l'exécution des marchés immobiliers, notamment : ordre de services, réception des travaux, application et levée des pénalités.

En cas d'absence ou d'empêchement, Jacques GARAU, directeur général délégué reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : Sur le site www.cci-paris-idf.fr
Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-03-11-00013

Décision portant délégation de signature aux
présidents des CCID

Le Président

DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- Vu le règlement intérieur,

Décide :

De donner délégation de signature aux présidents des chambres de commerce et d'industrie départementales, chacun pour ce qui concerne la chambre qu'il préside, pour les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats :

- sans limitation
 - pour les recettes,
 - pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce,
- dans la limite de 250 000 € par opération pour les autres charges et dépenses.

Nom	CCID	en cas d'absence ou d'empêchement
Soumia MALINBAUM	Paris	Gérald BARBIER, 1er vice-président
Guillaume CAIROU	Versailles-Yvelines	Magalie CARRE, 1ère vice-présidente
Benoît FEYTIT	Hauts-de-Seine	Frédéric AMBLARD, 1er vice-président
Danielle DUBRAC	Seine-Saint-Denis	Jean-Lou BLACHIER, 1er vice-président
Gérard DELMAS	Val-de-Marne	Sally BENNACER, 1ère vice-présidente
Pierre KUCHLY	Val-d'Oise	Philippe ECRAN, 1er vice-président

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Elle annule et remplace celle antérieurement donnée sur le même sujet.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : Sur le site www.cci-paris-idf.fr
Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-03-11-00011

Décision portant délégation de signature du
Président à J.Lellouche

Le Président

DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

- de donner délégation de signature à Mme Joëlle LELLOUCHE, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, dénommée « ordonnateur délégué régional », à effet de signer les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats, dans les conditions suivantes :
 - sans limitation de montant pour les recettes ainsi que pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce,
 - dans la limite de 250 000 € par opération pour les autres charges et dépenses.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : Sur le site www.cci-paris-idf.fr
Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-03-11-00012

Décision portant délégation de signature du
Président à M.Benezet

Le Président

DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

- de donner délégation de signature à M. Marcel BENEZET, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, dénommé « ordonnateur délégué régional », à effet de signer, sans limitation de montant, les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : Sur le site www.cci-paris-idf.fr
Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-03-11-00014

Décision portant délégation de signature
marchés publics

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le code de la commande publique
- vu le règlement intérieur,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

Article 1

De donner délégation de signature à Benoît ICARD, directeur de la stratégie immobilière, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les marchés relatifs à l'ouvrage public ainsi que les actes se rapportant à passation et l'exécution de ces marchés pour l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie départementales, des directions, écoles, établissements et services de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France à l'exception des marchés de maintenance et d'entretien.

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, dans la limite de leurs attributions et selon les conditions ci-après définies :

- marchés de services (hors prestations juridiques) et de fournitures d'un montant inférieur à 25.000 € HT,
- marchés de prestations d'enseignement et d'animation de formation, de location de salles, de location d'espaces dans des salons, d'un montant inférieur à 90.000 € HT,

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement	
		nom	fonction
chambres de commerce et d'industrie départementales			
Rémy ARTHUS	directeur général délégué départemental de la CCI Paris	Damien WALKER	directeur des opérations de la CCI Paris
Cynthia LESTABLE	directeur général délégué départemental de la CCI Versailles-Yvelines	Pauline FERRERO	directrice des opérations de la CCI Versailles-Yvelines
William PROST	directeur général délégué départemental de la CCI Hauts-de-Seine	Jean-Baptiste PORTEFAIX	responsable administratif, financier et logistique
Daniel RAMAGE	directeur général délégué départemental de la CCI Seine-Saint-Denis		
Géraldine FROBERT	directeur général délégué départemental de la CCI Val-de-Marne	Mattieu DESPERBASQUE	directeur des opérations de la CCI Val-de-Marne
Bernard CAYOL	directeur général délégué départemental de la CCI Val-d'Oise	Régine CASTAGNET Valérie MARSAULT	directrice adjointe chargée de mission finances
directions générales et directions rattachées			
Jacques GARAU	Directeur général délégué		
Brigitte POIRÉ-MARAUX	directrice de l'inspection générale		

Valérie SPOHN-VILLEROY	directrice de la communication	Eva QUICKERT-MENZEL	directrice adjointe en charge du pôle communication externe
France MOROT-VIDELAINE	directeur général adjoint en charge du service de l'information et de la représentation des entreprises	Christian BOYER	directeur, adjoint au DGA en charge du service de l'information et de la représentation des entreprises
Pierre MONGRUE	directeur général adjoint de la CCI International IDF	Christophe BELLANGER	directeur adjoint au DGA
Françoise GUERIN	directeur général adjoint en charge des ressources humaines	Diane AUSSÉDAT	directrice adjointe
Valérie HENRIOT	directeur général adjoint en charge des finances	Mathieu BOULANGER	directeur adjoint
Thomas JEANJEAN	directeur général adjoint en charge de l'éducation	Tristan GILLOUARD	adjoint au DGA Education
Cécile ECALLE	directrice de l'attractivité internationale	Alexandre HOLLE	responsable développement et innovation pédagogique
Denis POULAIN	directeur du CFA des sciences		
Christian CHENEL	directeur de l'enseignement supérieur et services aux écoles	Thierry GAUTHEROT	responsable administratif

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France et se substitue à toute autre délégation relevant de domaine identique.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Signé

Dominique RESTINO

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-03-17-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires
culturelles d'Île-de-France, en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ DU 17 MARS 2023

portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 portant nomination de M. Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Création » (n° 131) ;
- « Patrimoines » (n° 175) ;
- « Soutien des politiques culturelles » (n° 224) ;
- « Livre et industries culturelles » (n° 334) ;
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n° 361).

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Création » (n° 131) ;
- « Patrimoines » (n° 175) ;
- « Soutien des politiques culturelles » (n° 224) ;
- « Livre et industries culturelles » (n° 334) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n° 361) ;
- « Compétitivité » (n° 363).

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, valide préalablement les prévisions de répartition des crédits par programme et par département. Un tableau de programmation est transmis en début d'exercice au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Compétitivité » (n° 363)
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est informé préalablement de l'évolution des marchés en cours et des prévisions de conclusion de nouvel accord-cadre ou marché public d'un montant supérieur à 100 000 euros (HT) par la communication d'un tableau les listant, en précisant les organismes bénéficiaires et leurs montants. Ce tableau est transmis en début d'exercice, à chaque fois que nécessaire et avant la signature de nouveau contrat ou avenant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions, avenants ou décisions attribuant des subventions aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'un montant de 40 000 euros et plus ;
- les conventions, avenants ou décisions attribuant des subventions d'un montant de 150 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans la limite de leurs attributions, et pour les cas d'absence ou d'empêchement.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France). Une copie de cette décision sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France (direction des affaires juridiques).

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 8 : L'arrêté n°IDF-2021-03-10-002 du 10 mars 2021 portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture, accessible sur le site internet de la préfecture www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris le 17 mars 2022,

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2022-03-17-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2022-03-10-00002
du 10 mars2022 portant délégation de signature
aux agents de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Arrêté

Modifiant l'arrêté n°IDF-2022-03-10-00006-75-2022-03-10-00002 du 10 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-01-18-00001 et 75-2022-01-18-00009 du 18 janvier 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-03-10-00006-75-2022-03-10-00002 du 10 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2020 portant nomination de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Sur proposition du du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : A l'article 24 de l'arrêté du 10 mars 2022 susvisé, les termes « Karen RICHARD » sont remplacés par les termes « Karen MARTIN ».

Article 2 : Le préfet, , secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2022-03-17-00002

Arrêté portant délégation de signature aux
agents du centre de service partagé régional de
la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris, en matière
d'ordonnancement et d'exécution budgétaire

Arrêté

portant délégation de signature aux agents du centre de service partagé régional de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20-1 et 69-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-01-18-00001 et 75-2022-01-18-00009 du 18 janvier 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : : I En matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée à M. Benoît VESIN, attaché principal d'administration, responsable du centre des services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué au sens de l'article 20-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé, pour tout acte sans limite de montant, à :

- 1° saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- 2° saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- 3° saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- 4° saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- 5° requérir l'intervention du support technique de l'agence pour l'informatique financière de l'Etat.

II-Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour tout acte sans limite de montant pour :

- a- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b- intervenir auprès du support technique,

c- constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

1° à Mme Sandrine IRAGABA, attachée d'administration, adjointe au chef du centre de services partagés régional ;

2° M. Christophe LEITE, agent de catégorie A, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;

3° Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, adjointe au chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;

4° Mme Francia JABIN, agente de catégorie B, cheffe de section du centre de services partagés régional ;

5° M. Frédéric DAUGA, agent de catégorie B, chef de section du centre de services partagés régional ;

6° Mme Anne-Christine PEREIRA, agente de catégorie B affectée au centre de services partagés régional ;

7° Mme Sophie DIVARET, agente de catégorie B affectée au centre de services partagés régional ;

8° Mme Fatima PIGOT, agente contractuelle affectée au centre de services partagés régional.

III- Mme Fadila TOUIL, et Mme Nathalie HARLES, agents de catégorie C, affectées au centre de services partagés régional reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € pour :

a- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b- intervenir auprès du support technique,

c- constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

IV- Reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

-M. Frédéric DESELVA,

- M. Mickael GILBERT,

-Mme Djenette GUESSOUM,

-Mme Annie LAUNAY,

-M. Didier MORENO,

-Mme Christelle TRAQUE,

agents de catégorie C affectés au centre de services partagés régional :

1° pour tout acte sans limite de montant :

a) pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b) pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

2° pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 €, pour assurer une suppléance des agents mentionnés aux I à III du présent article concernant la validation pour les actes relatifs aux engagements juridiques, aux demandes de mise en paiement, aux recettes et aux immobilisations.

V- Reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte sans limite de montant :

a) pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b) pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS,
les agents de catégorie C du centre de services partagés régional dont les noms suivent :

- Mme Carole ABAUZIT,
- Mme Rose BENARD,
- M. Alain AMESSIS,
- M. Fredy BIBRAC,
- M. Bertrand COMPAGNAT,
- Mme Jacqueline ERIN,
- Mme Djamila FOURDACHON,
- M. Jérôme LACHIVER,
- Mme Delly LE GAL,
- Mme Lucienne MARIN,
- Mme Chelsy MARIN,
- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN,
- Mme Sophia MERABET,
- Mme Selvi RAYAR,
- Mme Astrid SIMAT,
- Mme Jamila BELALIA,
- Mme Nadjet DOUMA.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : L'arrêté n°IDF-2022-03-01-00001 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature aux agents du centre de service partagé régional de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, est abrogé.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME